



MARTINE
BERTHET

SENATRICE DE LA
SAVOIE

*Membre de la
Commission des
Affaires Économiques*

*Membre de l'Office
Parlementaire
d'Évaluation des
Choix Scientifiques et
Technologiques*

CONSEILLERE
DEPARTEMENTALE DE
LA SAVOIE

Canton Albertville I

*Présidente de la 5^{ème}
Commission*

ANETT

Vice-Présidente

Madame Agnès Pannier-Runacher
Ministre de la Transition écologique, de
la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et
de la Pêche
Hôtel de Roquelaure
246 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Paris, le 10 février 2025

Nos réfs : MB/NG

Madame la Ministre,

Je souhaite attirer une nouvelle fois votre attention sur les préoccupations grandissantes de la filière bois dans le secteur de la construction, suite à la mise en place de la Responsabilité Élargie des Producteurs pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (REP PMCB) en mai 2023.

Malgré de nombreuses sollicitations de la part des acteurs du secteur, restées sans réponse, la situation demeure critique. Cette réglementation met en péril la compétitivité de l'industrie du bois nationale, au profit de concurrents étrangers.

Pour rappel, ce dispositif, instauré en application de la loi AGECE, avait pour ambition de favoriser les produits les plus vertueux sur le plan environnemental et de réduire leur coût. Or, la France est le seul pays à avoir instauré une REP spécifique aux matériaux de construction, un choix qui affaiblit considérablement la filière bois à un moment où le secteur du bâtiment traverse déjà une période difficile. En effet, lorsqu'un revêtement de sol en bois massif supporte une charge trois fois plus élevée qu'un revêtement en PVC, il devient difficile de justifier la pertinence de cette mesure tant sur le plan économique qu'environnemental.

Par ailleurs, la filière doit faire face à une fraude massive, notamment sur le bois importé. Depuis 2023, environ 30 % des volumes échappent à toute écocontribution, sans qu'aucune action corrective ne soit mise en place. Cette distorsion de concurrence est inacceptable : en deux ans, elle représente l'équivalent de 10 % du chiffre d'affaires préservé pour certains acteurs, dans un marché où la compétitivité se joue à quelques points de pourcentage.

Le rapport d'information parlementaire déposé le 29 mai 2024 par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire a déjà souligné les dysfonctionnements de ce dispositif. La REP PMCB impose une charge annuelle de 260 millions d'euros à la filière bois, alors même que son système de recyclage est performant. En effet, 90 % du bois de construction en fin de vie est déjà collecté et valorisé, les dépôts sauvages sont quasi inexistantes, et il reste moins de 5 000



tonnes par département à collecter, comme l'indique une récente étude de l'ADEME.

Des ajustements ont été engagés pour répondre à ces problématiques :

- La distinction entre bois humide et bois sec pour éviter une écocontribution sur l'eau contenue dans le bois (*Arrêté du 20 février 2024*).
- La création temporaire d'un bonus pour les produits mieux collectés et triés, une mesure encore en attente de clarification et non pérenne (*Arrêté du 3 juillet 2024*).
- L'imposition des écocontributions aux producteurs de déchets (charpentiers, menuisiers) plutôt qu'aux scieurs, qui valorisent déjà 100 % de leur production (*Avis du 5 décembre 2024*).

Si ces évolutions vont dans le bon sens, elles restent insuffisantes face à l'ampleur du problème. Le bois demeure un matériau écologique pénalisé par des contributions disproportionnées. Une étude récente menée par l'OCAB et communiquée aux ministères met en lumière l'augmentation préoccupante des coûts à horizon 2027 :

- Le coût direct de la REP PMCB bois, de 31 millions d'euros en 2024, atteindra 219 millions d'euros en 2027.
- Le coût global annuel s'élèvera à 262 millions d'euros pour la filière.
- Le tonnage de bois neuf vendu annuellement étant de 4,2 millions de tonnes, l'écocontribution dépassera les 62 euros par tonne.

À titre de comparaison, le béton supportera une contribution équivalente pour un volume commercialisé cinq fois supérieur (13 euros/tonne), et l'acier encore moins (moins de 10 euros/tonne).

Madame la Ministre, il est urgent de sortir la filière de cette impasse en excluant le bois du périmètre de la REP PMCB et en soutenant les initiatives législatives en ce sens. Le bois, matériau vertueux qui stocke du carbone et joue un rôle clé dans la transition écologique, mérite une approche pragmatique alliant exigences environnementales et réalité économique du secteur.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Martine Berthet